

## REMARQUES FORMULEES SUR LE SCENARIO ALTERNATIF

### Sommaire :

- 1- Relevé exhaustif des remarques..... p. 1
- 2- Synthèse des Remarques appelant débat..... p. 17

### Légende :

« Citation du scenario alternatif »

Remarque formulée par un participant à la concertation

Eléments de réponse

→ Point à débattre avant modification

Réponse n'appelant pas de modification

Réponse appelant une modification mineure faite sans débat

**NB :** le scenario tendanciel ayant été approuvé par la CLE, les remarques faites sur les tableaux de synthèse ne sont pas prises en compte.

### **1. Relevé exhaustif des remarques**

**10 février 2014 – Claude CHARLES – ASCO La Tremblade**

Organigramme : *L'élevage extensif aurait mérité une petite case en dehors de l'agriculture en lien avec la "qualité des milieux, fonctionnalités"- service écosystémique, rendu par l'entretien des prairies en ZH. Un autre lien avec la "pression" que les éleveurs subissent lors des inondations mais aussi des assècs.*

Cette remarque renvoie à la réponse formulée à la Chambre d'Agriculture (cf. *Infra*).

**L'organigramme a été retiré**

Orientation GQ2B - *AEP, Assainissement, schéma directeur du pluvial..., les collectivités, notamment les communes littorales, ont une lourde responsabilité dans la gestion quantitative, et qualitative. Perdues dans les réglementations, abasourdis par le coût d'études (souvent fantaisistes! le coût, et les études) et de leurs projets les plus volontaires sont très vite découragés.*

*On est très loin de la "Culture de l'eau", de sa place centrale dans l'aménagement du territoire.*

*La création d'une commission "eau et aménagement du territoire" dont le rôle serait dans un 1er temps la sensibilisation à ces problématiques, dans un second temps, une aide au diagnostic, et aux réponses à y apporter ne serait pas un luxe. Une gestion du pluvial qui s'arrête aux "frontières" d'une commune, sans tenir compte du BV c'est une absurdité ! C'est pourtant monnaie courante dans de nombreux projets.*

Cette remarque renvoie plutôt à la partie « Qualité des Milieux » Orientation QM2C : « agir sur les versants pour compenser l'accélération du ruissellement par l'intermédiaire d'un schéma pluvial pour les secteurs urbanisés, et d'un schéma d'aménagement de l'espace rural (ralentissement végétal) ».

**La création d'une commission Eau et Aménagement du territoire a été ajoutée dans l'orientation G3A**

Orientation GQ3A - *Faire respecter la substitution ou les nouvelles règles d'attribution par des mesures de police adaptées.*

Oui, mais le SAGE ne peut rien apporter de plus à l'exercice de police de l'eau

Gestion des Inondations - « Enjeu : sécurité des biens et des personnes face aux inondations fluviales et submersions marines » : *+ risques de remontées des nappes. Pour la Seudre, comme pour les marais doux voir aussi certaines autres dépressions, les nappes sub-affleurantes accentuent le débit ou augmentent le niveau d'eau. On peut parler*

*d'un élargissement du BV. Cet apport supplémentaire est à prendre en compte dans la gestion des crues, notamment pour anticiper la crue.*

Effectivement le risque de remontée de nappe est bien identifié sur le bassin, sa prise en compte concerne l'orientation GI2A : « limitant l'exposition de nouveaux enjeux aux alés ».

Ok, modifié.

Orientation GI1C - *Aux élus et à la population.*

Ok, modifié.

Orientation GI2B - *Pour toutes les ZH. Agir le plus en amont possible : Ex: Certaines zone tampon artificielle (bassin d'orage sont étrangement vide lors de fortes précipitations)*

Oui, c'est le principe du ralentissement dynamique traité ici et dans la partie « Qualité des milieux », Orientation QM2C. Aucune information n'a été rapportée à propos de bassins d'orage vides en cas de fortes précipitations.

Orientation GI3A - *On peut "ajuster" les manœuvres des ouvrages par rapport aux niveaux des eaux (douce et salé). Les coefficients et les horaires de marées ne permettent pas de définir avec assez de précisions une Hauteur H, à un instant T. On peut ainsi anticiper et "gagner" 1h d'ouverture /marée à partir d'un niveau de PM inférieur au niveau d'eau douce à évacuer sans trop impacter les activités conchylicoles*

Ok, modifié.

Orientation QM1B - « *De recenser et cartographier les zones humides inférieures à 1 ha* ». *Et leur BV*

Ok, modifié.

Orientation QM1B - « *D'améliorer la connaissance sur le fonctionnement et les liens hydrogéologiques entre les marais doux d'Arvert-St-Augustin et de La Tremblade* » *Certainement aussi Bréjat*

D'accord, Bréjat bénéficiera indirectement de l'amélioration du niveau de connaissance et d'éventuelles mesures de gestion prises en conséquence. Cependant, cette zone humide est hors périmètre du SAGE.

Orientation QM1B - « *De recenser et de centraliser les dépôts sauvages en marais salé* » *Malheureusement, les dépôts sauvages existent aussi en marais doux, et dans les ZH en général.*

Ok, modifié.

Orientation QM2A - « *L'intégration dans les documents d'urbanisme d'un zonage et d'un règlement compatible avec leur protection* » *Qui contrôle !!*

Le contrôle de légalité des documents d'urbanisme est assuré par la Préfecture ; si les règlements ne sont pas compatibles avec la protection des zones humides, le juge administratif peut être saisi.

Orientation QM2C – « *D'envisager toute disposition technique visant à réguler l'arrivée d'eau douce dans les tributaires de l'estuaire faisant l'objet d'un partage hydraulique entre marais doux et marais salé* » *Il suffit de réviser les accords de niveaux d'eau devenus aujourd'hui obsolètes, en tenant compte prioritairement des besoins des milieux.*

C'est une des solutions envisageables pour réguler l'arrivée d'eau douce dans les chenaux ostréicoles, devant être abordées lors de la mise en œuvre de cette orientation.

Orientation QM2C : « *D'agir sur les versants pour compenser l'accélération du ruissellement par l'intermédiaire d'un schéma pluvial pour les secteurs urbanisés, et d'un schéma d'aménagement de l'espace rural (ralentissement végétal)* » *Il serait peut-être intéressant de coordonner ces deux schémas*

Ok, modifié.

## 21 février 2014 – Bernard DURAND – UFC Que choisir ?

*- Je regrette qu'il n'y ait toujours pas été prévu d'analyse économique de la formation des prix de l'eau à la consommation sur le bassin de la Seudre, ni de celle des conséquences des actions envisagées sur ces prix. Ce n'est peut-être pas le rôle du Sage, mais alors de qui est-ce le rôle, et y aura-t-il au moins un document de l'organisme responsable annexé aux travaux du SAGE ?*

La question du prix de l'eau potable a été soulevée en séance de CLE du 20/02/2014. La composition du prix de l'eau est traitée dans les pages 36 à 38 de l'analyse socio-économique disponible ici : <http://www.sageseudre.fr/documents-du-sage>.

Lors de cette même séance, il a été précisé qu'une commission consultative des services de l'eau existait au Syndicat départemental des eaux et que ce dernier publiait annuellement un rapport traitant entre autres du prix de l'eau.

**Le SAGE peut en revanche communiquer sur la composition du prix de l'eau, notamment son augmentation liée à la dégradation de la ressource impliquant un traitement de potabilisation plus poussé -> mention ajoutée dans l'orientation G3A**

*- Une gestion par sous-bassins me paraît souhaitable, car les problèmes posés sont très différents entre la Haute-Seudre, la Seudre moyenne et la Seudre Maritime: au minimum, il ne faut pas déshabiller l'un pour habiller l'autre et donc veiller à ce que chaque sous-bassin essaye d'être autosuffisant, également en eau potable. Sinon des transferts d'eau de plus en plus importants risquent d'être nécessaires d'un sous-bassin à l'autre, avec les modifications hydrologiques que cela peut entraîner.*

La prise en compte de la gestion par bassin versant est l'essence même d'un SAGE. Le cas échéant, les problématiques les justifiant peuvent induire une réflexion par sous-bassin. Pour l'aspect quantitatif évoqué dans la question, il est considéré à l'échelle de l'hydrosystème et le principal enjeu identifié est bien de restaurer et maintenir l'équilibre. A l'heure actuelle, outre le réseau d'adduction d'eau potable, il n'est pas question dans le SAGE des transferts suggérés dans la question

*- Un inventaire des données disponibles sur les forages, (localisation, log synthétique, entretien, état...), mais aussi sur les activités industrielles ou de travaux publics impliquant la mobilisation d'importants volumes d'eau (en particulier le rabattement des nappes phréatiques par les carrières, qui peut atteindre dans certains cas plusieurs centaines de m3 à l'heure) est à réaliser me semble-t-il dans le cadre du Sage. En ce qui concerne d'ailleurs ces types de travaux, il me semble que le SAGE devrait être automatiquement consulté dans le cadre des enquêtes publiques, avec un droit de veto si les risques sont importants. J'ai été très surpris d'apprendre que ce n'était pas le cas!*

L'inventaire des forages a déjà été évoqué lors de la CLE du 20/02/2014. La réponse formulée était la suivante : il existe à ce jour deux inventaires des points de prélèvement d'eau, celui du BRGM (tous prélèvements) et celui de la DDTM17 (seulement prélèvements agricoles). A propos des carrières, elles sont bien prises en compte dans le volet quantitatif et font d'ailleurs l'objet de l'orientation GQ4A. L'autorisation d'exploitation des carrières relève du régime des ICPE et la démarche ne stipule pas d'obligation de consultation des CLE. Néanmoins, compte tenu de l'impact de cette activité sur les milieux aquatiques (principalement rabattement de nappe), le scénario alternatif comporte (orientation G2A) une mention sur le sujet : « Rendre un avis consultatif sur les dossiers d'autorisation ICPE dès lors qu'ils concernent l'eau et les milieux aquatiques ».

*- Dans le prolongement de cet inventaire, il me semble qu'une cellule permanente de rassemblement, de critique et d'analyse des données disponibles pour le bassin de la Seudre (dans une forme accessible à tous, et consultables en un endroit connu de tous), et de toute nature pourvu qu'elle concerne la gestion du bassin (y compris d'analyses chimiques des eaux, j'y reviendrai à l'occasion), analogue aux bureaux des bassins qui existent dans les compagnies pétrolières, devrait être créée dans la continuité du SAGE. Lord Kelvin a dit un jour "ce qui n'est pas mesurable n'est pas gérable". Donc ayons des données pertinentes et des mesures bien faites et bien ciblées, en nombre suffisant et aisément disponibles, pour pouvoir gérer. Une bonne partie du cadre de cette gestion existe déjà puisqu'il y a maintenant un SIG.*

*Il m'a été dit à plusieurs reprises que ces informations existaient dans les Instituts, les Administrations et les Syndicats compétents. Oui peut-être, mais je mets au défi le pékin moyen de les trouver quand il le souhaite, même avec une volonté farouche! Je viens encore à l'instant de faire l'expérience avec le BRGM pour les forages du Pays Royannais ! Et si ces données existent, il n'y a aucune raison qu'elles ne puissent être reprises dans une structure locale, puisqu'elles sont dans le domaine public, n'est-ce pas?*

Oui, c'est bien l'idée étayant la fonction de « centre de ressource » de la cellule d'animation évoquée dans l'orientation GQ1A.

**Modification apportée à l'orientation G2A pour ajouter la notion de diffusion d'information sur l'eau aux usagers**

- *Le problème de la communication vers les usagers de l'eau a été souvent évoqué: cette cellule de gestion des données pourrait alors mettre en forme l'information nécessaire à cette communication, qui pourrait alors avoir lieu via une structure "citoyenne" analogue à celle des CLIN installées près des centrales nucléaires.*

Oui, voir remarque précédente

- *Toujours à propos de communication, ne serait-il pas possible de mobiliser les enseignants sur quelques thèmes bien ciblés pour sensibiliser les plus jeunes ?*

Effectivement, c'est envisageable dans le volet communication.

➔ Ajouter à l'orientation G3 un paragraphe « communication grand public » ?

**24 février 2014 – Jean-Marie CHUSSEAU – Mornac S/Seudre**

« Gestion quantitative »

p.7. « *Développant une stratégie de communication pour accompagner la mise en œuvre du SAGE* » : *oui restaurer l'existant et utiliser les « bonnes pratiques » pour économiser l'eau.*

Orientation GQ3B - « *Accompagnant le réexamen des volumes prélevables* » : *oui, mais adopter les filières de production qui nécessitent moins d'arrosage et moins de traitements chimiques.*

*Notes : sur les nappes captives depuis les prélèvements opérés ces dernières années (côté sécheresse) on observe que les forages atteignent des profondeurs importantes, sans compter les infiltrations des pesticides dans les terrains y compris pour la vigne.*

*Réserves de bassines le marais de St-Augustin et les près du « Grand Logis » Les mathes faire de l'élevage bovin de qualité et éliminer le maïs ;*

Orientation QM2D - « *Encadrant et encourageant les activités permettant l'entretien hydraulique du marais salé* » : *retrouver les acteurs locaux sur les métiers de la mer*

- *Imposer à la SAFER de ne pas libérer les cabanes ostréicoles pour la plaisance et le tourisme*

- *Donner les pleins pouvoirs à la Section Régionale Conchylicole pour la reprise d'une cabane et ses concessions (marais, viviers, plans d'eau) et aider à l'installation d'un jeune*

- *L'Etat doit garantir, prêter son concours auprès des banques afin d'encourager (de financer) tous les projets liés à la mer (pêche, ostréiculture, pisciculture, etc...)*

Le SAGE doit se cantonner aux problématiques directement liées à la réglementation sur l'eau, il n'est de ce fait pas en mesure d'intégrer les trois propositions ci-dessus.

**17 mars 2014 – Charlotte RHONE DELESCLUSE – Comité Régional Conchylicole**

Organigramme : *la conchyliculture est régie par la qualité des milieux mais également par la gestion quantitative... la conchyliculture entretien aussi la qualité des milieux*

« Gestion quantitative »

Orientation GQ2 - « *volet eau potable* » : *les élus sont perdus! Ne s'arrête pas forcément aux limites des communes ! D'accord*

Orientation GQ2 - « *Sécuriser et satisfaire cet usage prioritaire tout en limitant ses impacts sur le milieu* » : *problème de rejet ensuite : fuite entre réseau/pluvial*

Orientation GQ2A - SDAEP17 : *c'est quoi? Il faudrait rajouter un lexique*  
**Ok, modifié**

Orientation GQ3 - « *Volet agricole* » : *où en est le CG17, par rapport aux projets de réserve?*  
Cf. volet Gouvernance

Dans le volet gestion quantitative : *absence de la conchyliculture : nous sommes impactés et non impactant et du coup nous n'apparaissions pas... Nous avons besoin de la qualité d'un point de vue production, sanitaire et gustative.*

La conchyliculture n'apparaît pas dans le volet quantitatif car c'est un usage inféodé au milieu (par opposition aux usages consommatifs (tendant à modifier l'hydrosystème aussi bien sur l'aspect quantitatif que qualitatif). Les besoins de la conchyliculture correspondent aux préoccupations de restauration de la qualité des milieux et de la qualité des eaux développés dans les volets du même nom.

#### « Gestion des inondations »

Orientation GI1C - « *Développant une culture du risque* » : *mettre en place des systèmes d'alerte à la population. Aider les communes à prévenir la population*

Cf. Orientation GI3B

Orientation GI2B - « *Exploitant les fonctions naturelles de protection de l'hydrosystème* » : *l'entretien des zones humides*

Oui, il est bien question de ça dans l'orientation

Orientation GI3A - « *d'élaborer un protocole de manœuvre coordonnée des ouvrages à clapets de la Seudre continentale (de Chadeniers à Ribérou) indexé sur les coefficients et horaires de marées.* » : *et sur les hauteurs d'eau*  
**Ok, notion introduite**

Orientation QM1B - « *De recenser et de centraliser les dépôts sauvages en marais salé* » : *existe aussi en marais doux! Pourquoi que salé?*

**Modifié, recensement des dépôts sauvages généralisé aux ZH**

Orientation QM2 - « *Protéger les zones humides, valoriser leurs fonctionnalités, restaurer les milieux dégradés, gérer les systèmes anthropisés et construire* » : *faciliter l'entretien, l'exploitation des marais salés...*

L'entretien et l'exploitation sont régis par la loi sur l'eau. Le SAGE ne modifie ni ne crée la réglementation. Cependant, consciente des difficultés liées à l'exploitation du marais salé et notamment celles induites par l'application des textes réglementaires, l'orientation QM2D propose la réalisation d'un guide des bonnes pratiques.

Orientation QM2B : « *Réhabilitation des secteurs abandonnés et le traitement des dégradations et dérives actuelles dans le marais salé : dépôts de remblais sauvages, stockage de carcasses de voitures, pneus, etc.* » : *et marais doux aussi*

Orientation QM2C - « *De mettre à profit l'élaboration du SAGE pour animer un groupe de travail avec les gestionnaires des zones humides autour de dispositifs visant à réguler l'arrivée d'eau douce dans les tributaires de l'estuaire faisant l'objet d'un partage hydraulique entre marais doux et marais salé* » : *revoir les protocoles d'accord*

**Orientation modifiée, la révision éventuelle des protocoles entre dans les dispositions techniques pouvant être envisagées pour réguler l'arrivée d'eau douce dans les tributaires de l'estuaire faisant l'objet d'un partage hydraulique entre marais doux et marais salé.**

Orientation QM2D - « *De mobiliser les acteurs locaux pour envisager les opportunités de mise en œuvre d'une stratégie de développement économique du marais salé en déprise* » : *je mettrais "déprise" entre guillemets : il y a peut-être eu une déprise avec l'abandon de certains marais, mais aujourd'hui il y a une demande pour remettre en service ces marais et il y a eu de nombreux marais réhabilités... difficulté de restauration, modification, entretien, vis à vis loi sur l'eau et les services de la DDTM et DREAL...*

**Orientation modifiée, terme « déprise » enlevé.**

24 juin 2014 – Marine GERON – Chambre d'Agriculture

Organigramme : *Ne pas hiérarchiser les activités dans la présentation*

**Ok, modifié**

Organigramme : *Aucun point positif pour l'agriculture ? Entretien des zones humides (hydraulique), frein aux transferts polluants (prairies, bandes enherbées), ...*

Ce schéma illustre de façon synthétique les interactions entre les différentes thématiques de la gestion de l'eau et les usages de la ressource ; elles sont représentées sous la forme de « services écosystémiques », de « pressions » et de

« dépendances ». Les impacts positifs des différentes activités, n'étant ni des services écosystémiques, ni des pressions, ni des dépendances, ne figurent pour aucun des usages.

Les freins aux transferts polluants que sont les bandes enherbées sont des dispositifs réglementaires palliatifs visant à diminuer les pollutions induites par les pratiques culturales intensives. Cet effet positif, quoiqu'indiscutable, ne constitue pas pour autant une interaction qualifiable de service écosystémique, de pression ou de dépendance.

Pour intégrer au schéma la notion d'impact positif des usages, il est nécessaire de distinguer, dans le cas de l'agriculture, les différentes activités. Par exemple, les impacts sur la ressource en eau d'une culture pluviale biologique ne sont pas comparables à ceux d'une culture intensive irriguée. De même que l'incidence sur une zone humide de l'élevage extensif sur prairie n'est pas comparable à celle de la céréaliculture intensive sur ce même milieu. L'intérêt d'une telle recherche d'exhaustivité ne devient-il pas discutable en stigmatisant certaines pratiques ? L'objectif de ce schéma étant d'illustrer l'interrelation entre les différents volets de la gestion de l'eau, son importance est relative par rapport au fond des problématiques devant être abordées par le SAGE.

**De façon à éviter la dispersion du débat il a été retiré du document final.**

« Gestion quantitative » : *Quid de la présentation évoquée en bureau (23/10/2013) sur ce volet : « Réduire, Diversifier, Augmenter »*

Cette présentation était un document de travail permettant d'organiser les propositions d'actions issues des ateliers de juin 2013 et visant à construire des scénarii contrastés. La distinction entre ces différents scénarii rendait difficile d'accès le document et n'apportait que peu d'intérêt à la démarche dans la mesure où les scénarii ne se différenciaient que par un niveau d'exigence environnementale plus élevé.

Ceci étant, sur le fond, le document proposé aujourd'hui contient toutes les actions proposées dans la version présentées en Bureau de CLE d'octobre 2013.

Le levier consistant à réduire les prélèvements dans les nappes d'accompagnement et les actions qui lui étaient associées sont toujours présentes dans le volet agricole du document présenté en février 2014

Le levier consistant à diversifier les sources d'approvisionnement servait l'objectif de diminution de la vulnérabilité quantitative de l'AEP. Dans le volet Eau potable du document, la diversification fait toujours partie des pistes proposées pour sécuriser et satisfaire l'usage AEP : « *C'est pourquoi il conviendrait que soit : Etudiée la possibilité de diversifier les sources d'approvisionnement en privilégiant les ressources non-influentes sur l'écoulement superficiel (ex. exurgences de bord de Gironde) »*

Le levier d'action « *Augmenter la ressource en eau disponible en période estivale* » reposait sur trois points :

- **l'amélioration de la fonction de soutien d'étiage des zones humides (stockage naturel)**. Incluse dans l'élaboration du contrat de bassin multithématique : « *Que soit affichée une volonté de restauration des services écosystémiques des milieux aquatiques et notamment des zones humides et de leur fonction de soutien d'étiage* » et induite dans le volet « qualité des milieux » : « *Protéger les zones humides, valoriser leurs fonctionnalités, restaurer les milieux dégradés, gérer les systèmes anthropisés et construire l'avenir en : Limitant la dégradation et la disparition des zones humides des bassins continentaux et estuariens* ».
- **la constitution de stockage artificiel**. Présente dans l'élaboration du contrat de bassin multithématique : « *[...] les actions envisagées pour l'atteinte des volumes prélevables, notamment la concrétisation des projets de retenues de substitution figurant dans la notification des volumes prélevables* »
- **l'aspect réglementaire**. Figure dans le volet agricole comme un des points de l'accompagnement de l'adaptation de l'activité agricole aux capacités du bassin : « *en accompagnant le réexamen des volumes prélevables* »

Orientation GQ1 - Améliorer la connaissance : *Point clé indispensable – mais question de coût (a priori seulement BRGM)*

L'amélioration de connaissance fait bien partie des orientations proposées sur le volet quantitatif. L'acquisition de ces connaissances a effectivement un coût.

Orientation GQ1A – « *Evaluer les débits nécessaires au bon fonctionnement de l'hydro système (objectif d'étiage, crise, débit minimal de surverse à Saujon) » Débit de référence : définir un engagement politique de développer la connaissance*

Ce point fait partie de l'amélioration de connaissance prévue dans les orientations du volet quantitatif

Orientation GQ2B - « *Sécuriser et satisfaire... » , « adéquation entre ressource et développement urbain » : engagement politique à affirmer*

« Le conditionnement du développement de la capacité d'accueil à la capacité de la ressource » est une orientation proposée dans le volet eau potable du document.

Orientation GQ3 - Volet agricole - *Afficher un engagement politique des agriculteurs dans la mise en œuvre (étude économiques, mesures financières)*

*Quid de l'étude de faisabilité d'un transfert de volume AEP en volume agricole si diversification de la ressource AEP (piste évoquée en bureau par M. Ferchaud)*

Le transfert d'une partie du volume prélevable AEP vers du volume irrigation a été abordé en Bureau en tant qu'hypothèse à explorer ; le terme « étude de faisabilité » n'est à ce stade des réflexions pas approprié.

Il convient de rappeler le caractère prioritaire (au sens de la loi) de l'usage eau potable et par conséquent la condition de satisfaction par une ressource alternative (si possible non impactante sur l'écoulement superficiel), à laquelle est subordonné un éventuel transfert, qui n'est à ce jour pas remplie. Ceci étant, ce point est inclus dans l'accompagnement du réexamen des volumes prélevables : « *Les nouvelles connaissances sur l'hydrosystème à cette date, les orientations de gestion des usages de l'eau ainsi que celles des milieux, sont des paramètres influents sur l'hydrologie de la Seudre pouvant être pris en compte.* »

Les orientations des usages de l'eau, notamment l'AEP, sont susceptibles d'évoluer lors de la déclinaison du Schéma Départemental d'Adduction d'Eau Potable de Charente-Maritime à l'échelle de la Presqu'île d'Arvert, d'où la mention : « *En ce sens, la CLE souligne l'importance de la dynamique de la réflexion locale sur les solutions pouvant être mises en œuvre et conditionnant les marges de manœuvre.* »

Pour rappel les orientations de gestion des milieux, notamment les pratiques en zones humides permettant la restauration de leurs fonctionnalités (entre autres le soutien d'étiage), font également partie des paramètres à intégrer dans le cadre d'une révision des volumes prélevables.

Orientation GQ3A - « *Tout en étant consciente de l'importance de l'effort à fournir, la CLE affirme la nécessité d'atteindre les volumes prélevables à l'horizon 2021. A cette fin et de par son caractère central en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de la Seudre, elle propose qu'une articulation soit instaurée entre elle, l'Organisme Unique (OU) et le Syndicat des réserves de Charente Maritime (SR17). La CLE souhaite être associée aux démarches mises en place par l'OU et le SR17 et qu'un rapport de leurs activités respectives soit présenté annuellement en séance pour s'assurer que les actions mises en œuvre permettent d'atteindre les objectifs fixés.* » *La CLE ne doit pas seulement « surveiller » l'OU et le SR17 mais aussi accompagner*  
Il n'est pas question dans ce paragraphe de surveillance.

Modification apportée à la tournure de la dernière phrase

Orientation GQ3C - *Etude prospective sur les assolements : accompagnement financier du SAGE – cf. ci-dessus*

Le SAGE est un document de planification, il ne dispose pas de moyens financiers. La structure porteuse (le SMASS) n'est pas compétente en matière de prospective agricole. Ceci étant, il est possible d'interroger les partenaires (Agence de l'Eau, CG17, Région PC) sur la possibilité d'un accompagnement financier d'une démarche visant à réduire la sole irriguée. Les coopératives peuvent également constituer des partenaires potentiels.

Orientation GQ3C - « *Contrat de bassin multithématique* » : *préférer le terme « territorial » ;*

La précision sur le terme « contrat de bassin multithématique » a été apportée en séance de CLE du 20 février 2014 en réponse à une interrogation de Madame Babin. Il s'agit bien d'un contrat territorial, il portera dans le document final le nom de « contrat territorial multithématique ».

Ok, modifié

*Afficher un engagement politique d'accompagner et de soutenir les retenues de substitution*

L'accompagnement et le soutien des retenues de substitution n'est pas seulement affaire d'engagement politique dans le cadre d'un SAGE, mais de réalité hydrogéologique dans le cas de la Seudre. Quel volume prélevable hivernal l'hydrosystème est-il en mesure de supporter ? En l'état actuel des connaissances cette question, conditionnant la réalisation de stockages d'eau pour l'irrigation, n'a pas de réponse étayée scientifiquement.

Ceci étant, l'élaboration du contrat [territorial] de bassin multithématique, précise : « *Parmi les points devant être contractualisés, la CLE souhaiterait : Que figurent les actions envisagées pour l'atteinte des volumes prélevables, notamment la concrétisation des projets de retenues de substitution figurant dans la notification des volumes prélevables* ». Sous réserve d'approbation du document par la CLE, cette mention laisse le champ libre à la profession pour la mise en place de retenues de substitution, moyennant une étude d'impact à l'issue de laquelle les interrogations ci-dessus seront levées.

« Points à débattre » - prélèvements agricoles en nappe captive : *ne pas interdire les prélèvements agricoles dès lors qu'ils n'entrent pas en concurrence avec l'eau potable pour les forages existants (en conservant bien entendu les mêmes volumes).*

Le scénario alternatif dans sa version de février 2014 contient le paragraphe suivant dans les points à débattre :

- Quelle gestion pour les prélèvements agricoles en nappe captive ?

Mesure C7 du SDAGE : « Pour toutes les masses d'eaux souterraines qui ne sont pas en bon état quantitatif l'Etat ou les SAGE, en application de l'article L212-5-1 du code de l'environnement, déterminent pour tous les usages le volume maximum prélevable compatible avec l'équilibre quantitatif des aquifères en fonction d'indicateurs précis, tels que par exemple les niveaux piézométriques et la recharge. L'Etat délivre les autorisations de prélèvements correspondantes compatibles avec le volume maximum prélevable. Au plus tard le 31/12/2014, le volume total autorisé ne dépasse pas le volume maximum prélevable. Pour les prélèvements d'irrigation à usage agricole, l'autorisation est délivrée à l'organisme unique de gestion collective prévu par l'article L211-3 II 6° du code de l'environnement. »

Cette mesure concerne sur le bassin les nappes de l'infra-cénomanien et du cénomanien captif (mauvais état quantitatif).

L'extrait ci-dessus ne fait pas mention d'une interdiction de prélèvement dans les nappes captives. De plus, un SAGE n'a pas la capacité d'interdire. En revanche, et ce point a été abordé lors de la dernière CLE, conformément à la mesure C7 ci-dessus, l'Etat ou les SAGE peuvent fixer un volume prélevable maximum sur les masses d'eau souterraines en mauvais état quantitatif. Aujourd'hui, les points de prélèvement agricoles du bassin de la Seudre sont tous gérés par un même volume prélevable qu'ils soient en nappe libre ou captive. La possibilité d'une gestion différenciée est envisagée par l'Etat, comme l'a précisé Madame Bonacina (DDTM17) lors de la CLE du 20 février 2014. A cet effet, une étude hydrogéologique devra déterminer le volume prélevable maximum pour que les aquifères captifs demeurent en bon état quantitatif.

➔ Définition d'un volume prélevable dans les nappes captives ?

Orientation G11A - « recensement des enjeux existants » : *y compris agricoles*

Le « recensement des enjeux existants sur le bassin de la Seudre (humains, économiques, environnementaux et patrimoniaux) » comprend effectivement les enjeux agricoles. Un premier recensement de ces derniers a d'ailleurs été effectué dans le diagnostic du PAPI d'intention (cf. dossier de candidature PAPI d'intention). Ce recensement sera approfondi lors d'une étude menée conjointement avec les services de la DDTM 17 dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI d'intention.

Orientation G12B - *Expansion de crues : en prenant en compte les pertes ou les surcoûts engendrés pour l'agriculture*

La prise en compte des pertes et surcoûts occasionnés par l'expansion de crue à l'agriculture est à envisager avec discernement. Les activités agricoles situées en lit mineur ou en marais salés sont, de fait, actuellement situées en zone inondable ou de submersion et à ce jour, aucune diminution de leur niveau de protection n'est prévue.

Ainsi, selon la réponse à la question parlementaire n°68 965, formulée par la ministre de l'écologie et du développement durable (J.O. 04/10/2005), la prise en compte des pertes et surcoûts liés à l'expansion de crue ou submersion doit être traitée selon deux cas de figure différents :

- Les activités se trouvant sur un secteur de zone naturelle d'expansion de crues, ne sont pas indemnisables hormis, le cas échéant dans le cadre d'un dispositif d'indemnisation des catastrophes naturelles, pour les biens assurés ;
- Les activités se trouvant sur un secteur aménagé de manière à engendrer une sur-inondation volontaire visant à protéger un enjeu humain, sont indemnisables au titre d'une servitude dite de surinondation (cf. art 211-12 du Code de l'Environnement).

Orientation QM1B - « Recenser et cartographier les ZH inférieures à 1 ha, identifier les ZH à fort enjeu » : *en concertation avec les agriculteurs locaux, associés pour l'écriture.*

Ok, remplacé dans le document par :

- D'instituer des commissions communales (élus, agriculteurs, association de protection de l'environnement, etc.) chargées de recenser et cartographier les zones humides inférieures à 1 ha
- De mobiliser ces mêmes commissions pour identifier les zones humides à fort enjeu : soutien d'étiage, sensibilité aux pollutions, cycle de vie des espèces, etc.

Orientation QM2A - « L'intégration dans les documents d'urbanisme d'un zonage et d'un règlement compatible avec leur protection » *Attention aux choix du zonage et au règlement adossé / activité agricole : associer la Chambre d'Agriculture à la rédaction. »*

En remarque liminaire, il convient de souligner que les documents d'urbanisme n'ont pas vocation à réglementer l'activité agricole. D'autre part, le SAGE n'impose pas de classement des zones humides au sens du code de l'urbanisme ; il définit des objectifs de protection et de gestion. Il incombe ensuite aux communes (ou aux EPCI) de les retranscrire de façon à ce que les dispositions des documents d'urbanisme servent ces objectifs. La CLE peut éventuellement formuler sa volonté d'être associée à l'élaboration ou à la révision des documents d'urbanisme.

Orientation QM2D - *ajouter à la fin : soutenir l'activité existante, étudier les freins à l'utilisation du marais salé pour l'élevage*

Les freins à l'utilisation du marais salé pour l'élevage<sup>1</sup> sont connus et décrits dans le diagnostic socio-économique de la ZSC (FR 5400432) Marais de la Seudre (réalisé par la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime), sur lequel repose une partie de l'analyse du diagnostic du SAGE, permettant de constater un déclin de l'activité économique (élevage et aquaculture extensifs) sur certains secteurs du marais salé et induisant la volonté de soutien de l'activité existante, transcrite dans l'orientation QM2D du document.

## 02 juillet 2014 – Claude CHARLES – ASCO La Tremblade

### « Qualité des eaux »

Orientation QE4B - « *En élaborant un schéma des eaux pluviales à l'échelle du bassin estuarien* » à l'exemple des eaux analysées dans le canal de la course, les résultats obtenus ne peuvent être attribués à la qualité des eaux du marais. Quelle que soit la période (étiage ou crue), le point d'analyse est le reflet de résultats très majoritairement issus des eaux de ruissellement n'ayant pas transitées par la "case" épuratoire du marais. D'autre part quels que soient les résultats, il serait judicieux de les communiquer rapidement à la structure gestionnaire, la date de prélèvement pourrait être un indice si on la croisait avec la pluviométrie.

« Gouvernance » – Constat - A propos de l'organisation des constats Petit cycle / Grand cycle : *Séparer les différents cycles de l'eau revient à s'éloigner d'une gestion intégrée tant l'influence de la cohérence des actions est importante en terme de restitution vers les milieux.*

Ce n'est qu'une question d'organisation des constats, l'objectif est bien d'intégrer à l'échelle du bassin la gestion du petit et de grand cycle.

Orientation G1A - « *restructurant les maîtrises d'ouvrage en intégrant la logique de bassin versant* » : *Une gestion par sous-bassin (AS + communes du BV de l'AS) avec partage de la MO serait un premier pas*

Orientation G2C - « *Animant la réflexion sur les politiques foncières à l'échelle du bassin* » : *L'accent doit être mis sur les liens indissociables entre expansion de crue, soutien d'étiage naturel, reproduction des espèces, préservation des ZH, protection de captage EP et restauration hydromorphologique. Cela permet de définir les secteurs d'intérêt en fonction d'enjeux, non plus particuliers mais communs pour plusieurs objectifs. La stratégie foncière devra intégrer le lien entre ces enjeux. Ex : SAGE = préservation des ZH pour soutien d'étiage ; PAPI = préservation des ZH pour l'expansion de crue.*

Oui, c'est bien l'esprit de l'orientation G2C

Orientation G3A - « *Sensibiliser les acteurs sur les interactions de leurs activités respectives (ex. élevage et pollution microbiologique affectant la conchyliculture)* » : *Sensibilisation aussi sur l'interaction entre la pollution microbiologique et les capacités épuratoire du milieu.*

La capacité épuratoire du milieu fait partie des services écosystémiques objet du second point de l'orientation

Annexe 9 : Article L. 211-7. –Ibis. : « *Les communes sont compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations Cette compétence comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I. [de l'article L. 211-7. Ci-dessous – NDR] » : Rappel de l'opposition entre la modification de cet article et l'art. 321-1 du CE : « le littoral est une entité géographique qui appelle une politique spécifique d'aménagement, de protection et de mise valeur. II.- La réalisation de cette politique d'intérêt général implique une coordination des actions de l'Etat et des collectivités locale, ou leurs groupement, ayant pour objet : 1°,2° La protection des équilibres biologiques et écologiques, la lutte contre l'érosion, la préservation des sites et paysages et du patrimoine. » Plus généralement, je ne suis pas sûr que le SAE ait pris en compte les spécificités notamment règlementaires de protection du littoral.*

<sup>1</sup> freins à l'utilisation du marais salé pour l'élevage :

- absence d'eau douce sur une majorité du territoire (obligation d'entretien des abreuvoirs)
- relief à jâs et à bosses compliquant, voire interdisant les interventions mécaniques : production de foin plus longue
- Peu de surface de fauche : production fourragère limitée en quantité
- accès difficile et parcelles souvent éloignées du siège de l'exploitation (difficulté pour la surveillance des animaux)
- efficacité de la fonction de clôture du réseau hydrographique liée à l'envasement diminution
- entretien des prises et des ouvrages

09 juillet 2014 - Jacques LEPINE - SDE17

« Qualité des eaux » - Scenario tendanciel - *Dans la 1<sup>ère</sup> colonne du tableau scénario tendanciel, l'enjeu eau potable est classé en « enjeu important ». Ne serait-il pas souhaitable de le classer en enjeu « très important » ?*

Le scenario tendanciel a été approuvé par la CLE n°6 du 16/05/2013. Cependant, pour l'aspect quantitatif, l'enjeu EAP a été classé très important.

« Gouvernance » - A1 « Petit cycle de l'Eau »- « Assainissement non collectif » - *Les diagnostics ont été réalisés uniquement sur la rive droite de l'estuaire, non pas « par faute de moyens humains » mais par priorisation, le Syndicat devant intervenir en même temps sur le reste du Département de la Charente Maritime.*

Ok, modifié

« Gouvernance » - A1 « Petit cycle de l'Eau »- « Eau potable » - *La seconde phrase pourrait être modifiée de la façon suivante : « l'exploitation du réseau est confiée à Veolia pour la ville de Royan, à la SAUR/CER pour la majorité de la CARA, excepté St Georges de Didonne, St Romain de Benet et Sablonceaux, exploités comme le reste du territoire par la Régie des Eaux du Syndicat des Eaux 17 (RESE) »*

Ok, modifié

Cartographie 1 : gouvernance « eau » sur le bassin de la Seudre- Compétence « Eau » des collectivités - *La carte assainissement non-collectif doit être corrigée pour les deux communes de Corme Royal et de Pisany qui adhèrent au Syndicat des Eaux pour cette compétence.*

Ok, modifié

Cartographie 1 : Compétence « Eau » des collectivités - Carte eau potable - *la CC du Canton de Gémozac et de la Saintonge viticole doit être classée en vert, ainsi que la CARA qui adhère au Syndicat pour la compétence eau potable depuis le 01 janvier 2014.*

Effectivement ces collectivités adhèrent au SDE17. L'idée était de différencier les intercommunalités dotées de la compétence AEP de celle ne l'ayant pas.

Annexe 2- Etat des masses d'eau souterraine version 2006. *La masse d'eau 5078 intra-Toarcien est classée en bon état quantitatif, bien qu'aucune information représentative ne semble disponible pour quantifier son état dans ce secteur. Son état chimique n'est pas en « mauvais état » du fait de l'activité humaine mais correspond aux spécificités de cette nappe captive fossile. Cette remarque s'applique également au tableau de l'annexe 6 (ligne FRFG078).*

Cette information n'est pas remise en question, mais les sources officielles les classent en mauvais état : Etat 2006 : les informations concernant la masse d'eau 5078 proviennent de la fiche de synthèse « Evaluation de l'état chimique des masses d'eau souterraine 2000-2007 »

Etat 2013 : information issue du SIE Adour-Garonne

*Le Syndicat confirme les objectifs de « préservation de la qualité des ressources destinées à la production d'eau potable » proposés dans le tableau « Enjeu : bon état des eaux superficielles et souterraines selon les directives sectorielles ».*

OK

14 août 2014 – Alain PUYON – SIAH Seudre

« Gestion quantitative » - Constats : l'aménagement ancien du lit majeur, favorisant le drainage, induit une altération des fonctions naturelles des zones humides (soutien d'étiage, *et ralentissement dynamique*, expansion de crue, reproduction d'espèces).

L'expansion de crue est une forme de ralentissement dynamique.

Fort impact des prélèvements agricoles sur la piézométrie locale *et globale* des nappes d'accompagnement = perturbation des régimes hydrologiques estivaux

Modifié par piézométrie tout court

Orientation GQ1A - Evaluer les débits nécessaires au bon fonctionnement de l'hydro système (objectif d'étiage, crise, débit minimal de surverse à Saujon)

*Pourquoi ne pas prévoir l'évaluation des débits minimums biologiques (DMB) ?*

→ La CLE souhaite-t-elle s'engager dans cette démarche ?

Orientation GQ1B - *Transférer au volet communication*

Il ne s'agit pas de communication mais bien d'une définition d'une politique d'économie d'eau pour les trois volets de la gestion quantitative (AEP, Agricole, Industrie), allant au-delà de la communication.

Orientation GQ2C : « *Réservant certaines ressources souterraines à la production d'eau potable* » *Nécessite le classement des ZH en ZHIEP et ZSGE*

Cette orientation concerne la ressource semi-captive et captive, en ce sens, le classement en ZHIEP et ZSGE n'est pas un levier essentiel à leur préservation compte tenu du lien hydrogéologique faible avec les milieux humides superficiel. En revanche, ces zones de protection peuvent être introduites à la fois dans le volet « Qualité des Milieux » et l'orientation QE3A (préservation de la qualité de l'eau potable). Voir remarque sur l'orientation QM2A et l'interrogation soumise à la CLE de proposer au Préfet des ZHIEP et des ZSGE.

Orientation GQ3B – *Pas d'accord, le réexamen de la valeur du volume prélevable ne doit pas s'accompagner de prélèvement en nappe d'accompagnement et semi-captive.*

Aucune mention au prélèvement en nappe d'accompagnement et/ou semi-captive n'est faite ou suggérée dans cette orientation.

Orientation GQ3C – *Pour aboutir à un plan stratégique de réduction de l'irrigation*

Oui, ce plan stratégique constituera un des volets du contrat de bassin multithématique.

Orientation GQ3D – Que figurent l'ensemble des actions envisagées pour l'atteinte des volumes prélevables, notamment la concrétisation des projets de retenues de substitution figurant dans la notification des volumes prélevables (cf. Supra, § constats). *Sous réserve que l'étude d'impact ne soit pas en contradiction avec le respect du DOE 8 années sur 10.*

Oui, l'étude d'impact des projets fait partie des pièces obligatoires pour l'instruction du dossier par la DDTM et doit prouver l'innocuité du prélèvement de remplissage hivernal sur les débits de basses-eaux.

Orientation GQ3D - Qu'un ensemble d'actions de communication, de sensibilisation accompagne ces démarches et vise notamment à faire prendre conscience de la nécessité de retrouver un hydrosystème fonctionnel si l'on souhaite pouvoir disposer d'eau. *Cf. Volet communication quantitatif.*

Renvoi à l'orientation G3

« Gestion des inondations » Les inondations fluviales – Les ouvrages à clapet : ~~absence de~~ gestion coordonnée *difficile* des ouvrages en période de crue *et organisation lourde*

Ok, modifié

« Gestion des inondations » - Les submersions marines - La fonction des taillées (digues), à l'origine construites pour isoler les prises du marnage, a évolué avec le développement des enjeux, assurant aujourd'hui un rôle de protection de certains secteurs habités. *A la place de « digues » plutôt canaux primaires*

Non, il est bien question de la fonction des digues du marais salé

Orientation GI1B – *Maintien des ouvrages en particulier ceux concernés par le classement liste 2. L'évaluation doit être faite par rapport à une situation sans ouvrage.*

Effectivement, le rôle avéré ou non d'écrêtement des crues des ouvrages classés en liste 2 pourra influencer sur les dispositions en matière de continuité écologique : un rôle mineur peut favoriser une décision d'effacement.

Orientation GI2B - La préservation et à l'amélioration des fonctions d'expansion de crue du lit majeur (lien direct avec la gestion coordonnée des ouvrages) ; *Dissocier : préservation des fonctions naturelles de la gestion des ouvrages ; restaurer la morphologie du lit, augmenter l'emprise de la ripisylve, améliorer la gestion des peuplements rivulaires.*

Ok pour fonctions naturelles et gestion des ouvrages - modifié

Les trois autres points sont du ressort du volet « Qualité des milieux », bien que faisant partie des dispositions « classiques » de ralentissement dynamique en lit majeur, elles ne répondent pas aux problématiques liées aux inondations sur le bassin : crues lentes et gestion dans le temps -> pas de nécessité de ralentir les écoulements.

Orientation GI2B - L'entretien des aménagements hydrauliques des marais salés facilitant notamment *leur ressuyage. le ressuyage des terres.*

Ok, modifié

Orientation GI3A – *Non, la solution technique au regard du classement liste 2 ne doit pas être aussi restrictive, mais pallier à la lourdeur du système.*

Orientation modifiée pour tenir compte d'un éventuel traitement d'ouvrage interdisant leur manœuvre (effacement, remplacement par des seuils franchissables)

Orientation GI3B – Participer au relais local du Service Prévision des Crues (DREAL) pour la diffusion de l'alerte. *Oui, définir les responsabilités en termes d'information aux populations.*

La responsabilité de la diffusion de l'alerte en période de crue est celle de la préfecture qui informe les maires. Ce dernier est ensuite responsable de l'information aux populations.

Passage modifié pour apporter cette précision

« Qualité des milieux » - Constat : un hydrosystème modifié par l'Homme dans son ensemble, *pouvant entraîner en fonction des modes de gestion, une altération des milieux aquatiques et de leurs fonctionnalités. Altérant l'équilibre et la qualité des milieux aquatiques et ses fonctionnalités*

La modification de l'hydrosystème par l'Homme peut effectivement altérer l'équilibre et la qualité des milieux aquatiques. Néanmoins, l'introduction de la notion « de modes de gestion » dans la tournure originale permet de nuancer le propos. De fait, par une gestion adaptée, l'activité humaine peut avoir un impact faible, voire positif sur les milieux aquatiques. En effet, des écosystèmes aujourd'hui considérés de grande qualité sont issus des modifications apportés par l'Homme : marais salé artificiel classé Natura 2000, systèmes bocagers de pâturages en zone humide alluviale, etc. Ainsi, il convient de constater les dysfonctionnements induits par l'activité humaine sans pour autant la stigmatiser.

« Qualité des milieux » - objectifs : restaurer et *maintenir en état ne pas dégrader* les fonctionnalités et les continuités de l'ensemble des milieux aquatiques du bassin sous-tendant le bon état écologique (DCE)

Ok, modifié pour introduire la notion de non-dégradation

« Qualité des milieux » - constats – Un corridor fluvial fortement anthropisé *affectant la biodiversité et l'hydromorphologie*

Ok, modifié

« Qualité des milieux » - constats – 98 % du linéaire de la Seudre continentale a été rectifié, recalibré, surcreusé ou est un canal artificiel, cette proportion est de 90 % sur les affluents. *Hydromorphologie dégradée : dégradation de la qualité des habitats aquatiques et des peuplements ; dégradation des fonctionnalités.*

Ok, modifié

« Qualité des milieux » - constats – 127 ouvrages sont recensés sur l'ensemble du réseau hydrographique continental ; pas de gestion coordonnée. *Mais un cloisonnement important.*

Ok, modifié en introduisant la notion de discontinuité écologique

« Qualité des milieux » - constats – La ripisylve est absente ou dégradée sur 77% des berges : pas ou peu d'effet sur le ruissellement et le transfert de polluants, accentuation de l'érosion *des berges*, réchauffement des eaux, *non-participation à l'écrêtement des crues*

La notion d'écrêtement des crues est induite par l'absence d'effet dur le ruissellement.

« Qualité des milieux » - constats – 43% de la superficie du lit majeur est mise en culture, induisant une dégradation de ses fonctions et notamment le soutien d'étiage *de la zone alluviale et une dégradation des ZH tourbeuses (oxydation, tassement)*

Ok, modifié

« Qualité des milieux » - constats – Des espèces invasives affectant *la qualité des habitats aquatiques* la biodiversité *et l'hydromorphologie*

Le terme « biodiversité » englobe la qualité des habitats aquatiques. Les espèces végétales invasives aquatiques affectent les dynamiques hydromorphologiques en favorisant la sédimentation. Quant aux espèces animales comme l'écrevisse de Louisiane, le rat musqué ou le ragondin, elles ont un effet avéré sur l'érosion des berges.

« Qualité des milieux » - constats – Herbiers de jussie sur environ *3,5 km* de cours d'eau. *Non, 24,3 km*

Ok, modifié

« Qualité des milieux » - constats – Estuaire « marinisé » par le déficit chronique des apports d'eau douce (cf. Gestion Quantitative) et la disparition *par le cloisonnement* de sa section fluviale de sa section fluviale (ouvrage de Ribérou)

Ok, modifié

« Qualité des milieux » - constats – « Marinisation » nuit aux spécificités ostréicoles de la Seudre inféodées au *caractère estuarien des eaux gradient de salinité*

Non, le gradient de salinité n'est qu'une partie du caractère estuarien ; l'apport sédimentaire, les sels nutritifs (nitrates, phosphates, silicates) sont d'autres facteurs sous-tendant la présence d'espèces propres à ces écosystèmes.

« Qualité des milieux » - constats – Environ 4% de la superficie du marais salé consacrée aux usages récréatifs : chasse à la tonne (276 tonnes), aquaculture de loisir. Une activité touristique liée à l'observation des oiseaux et à la randonnée existe : difficile à chiffrer. *La Charente-Maritime est le siège de la LPO.*

La LPO a bien un groupe à Rochefort

*Entre espace urbain / Milieu naturel => gestion intégrée des eaux pluviales à améliorer*

Traité dans le volet gouvernance

Orientation QM1A : « Consolidant les savoirs sur les ouvrages de maîtrise hydraulique du bassin » – *étude comparative d'aménagement des ouvrages en liste 2 (technique, financier, maintenance, efficacité, socioéco)*

Cette étude fait partie de l'orientation QM2B et plus particulièrement du point : « Restauration des continuités écologiques longitudinale et transversale : traitement des ouvrages et protocoles de gestion coordonnés ». Le traitement des ouvrages est fonction d'une étude préliminaire visant à définir les dispositions à mettre en œuvre pour la restauration de la continuité. Elle doit, entre autres, intégrer les différentes possibilités avec leurs avantages et leurs inconvénients.

Orientation QM1B - De formaliser les connaissances en matière de nature (prise endiguée, coupe libre, marais gâts, claires de sartières), de fonctionnement hydraulique, d'usage et d'état fonctionnel du marais salé. *Pas prioritaire*

Orientation QM1C : « Complétant les connaissances en matière de sites de reproduction des espèces » *Pas prioritaire*

Orientation QM2A : « Une précision sur l'application locale des mesures de compensation du SDAGE » *Ce n'est pas le rôle du SAGE*

Le SDAGE Adour-Garonne (mesure C46) recommande d'éviter ou à défaut compenser l'atteinte grave aux fonctions des zones humides. La compensation prévue est de 150 % minimum de la surface perdue. Dans le cadre de cette mesure du SDAGE, la CLE a toute légitimité pour affirmer sa volonté de protection des zones humides. Elle peut par exemple revoir à la hausse le taux de compensation ; d'autre part, elle peut également orienter les actions de compensation sur des secteurs de ZH qu'elle estime particulièrement opportuns pour la gestion des eaux à l'échelle du bassin.

Orientation QM2A : Ajout de deux points : *Envoi des cartes aux services urbanisme des communes et des collectivités territoriales ; classement des ZH en ZHIEP et ZSGE*

Cette orientation envisage de protéger les zones humides par l'intermédiaire de leur intégration aux documents d'urbanisme, l'envoi des cartes aux services urbanisme des communes et des collectivités territoriales est donc implicite.

→ La proposition de classement au Préfet de certains secteurs de ZH en ZHIEP et ZSGE est à discuter avec la CLE

*Nota : les ouvrages sont abordés dans la quasi-totalité des volets mais pas dans les fonctionnalités écosystémiques*

Si, voir l'orientation QM2B préconisant la restauration des continuités écologiques longitudinales et transversales

Orientation QM2B – *Proposition de structurer en 2 points : Restauration des habitats aquatiques (continuités écologiques + restauration hydromorphologique + restauration entretien ripisylve) ; Restaurer les zones humides*

Bien que juste, le terme restauration des habitats aquatiques est trop générique, présentation en trois points conservée : restauration de continuité écologique, de l'hydromorphologie et de zones humides.

**Modification : ajout dans le troisième point de « rétablissement des fonctionnalités des zones humides douces »**

Orientation QM2C - Conciliant les activités anthropiques (~~notamment l'aspect~~ enjeu économique) et le fonctionnement des milieux (*enjeu environnemental*)

**Ok, modifié**

Orientation QM2C - La restauration du fonctionnement des milieux paraît difficilement envisageable dans leur intégralité. *Inutile*

Cette tournure est une façon d'introduire la notion d'action ciblée sur des secteurs jugés opportuns.

**Passage modifié**

Orientation QM2C – *Les objectifs ne sont pas clairement identifiés pour certains points et sont remplacés par des actions trop précises pouvant être restrictives dans la façon de répondre à un objectif attendu. Proposition de présentation :*

- *Communication : pratique culturelle et gestion quantitative*
- *Concertation : mise en place d'un protocole de gestion*
- *Concertation : gestion des zones humides identifiées*
- *Préconisation : limiter le ruissellement, Communication : promouvoir l'intégration « équilibrée » de la gestion des eaux pluviales dans le cycle de l'eau (Ex. Schéma EP)*

- *Limiter l'impact des espèces invasives : restaurer le milieu (=enlever les causes de leur prolifération) ; accompagner la mise en œuvre du plan de gestion*

**Proposition partiellement intégrée**

« Qualité des eaux » - Constats – Seudre continentale : Concentrations en carbone organique dissous supérieures au seuil du bon état et taux d'oxygène dissous plutôt bas ; conjonction de facteurs : stagnation des eaux liée au ouvrages, faibles débits liés à l'état quantitatif *et dégradation des berges (ragondins, ripisylve absente)* et traversée d'une tourbière (enrichissement en matière organique = élévation du taux de carbone organique dissous).

**Ok, modifié, introduction de la ripisylve en mauvais état**

« Qualité des eaux » - Constats – Seudre continentale : Peuplement piscicole du cours moyen (FRFR12) reflétant l'état de dégradation de l'hydrosystème (*quantitatif et hydromorphologie* notamment)  
*= qualité des habitats aquatiques*

Oui

« Qualité des eaux » - Constats – Seudre estuarienne : L'équilibre général de l'estuaire (notamment en matière de salinité) est soumis aux apports continentaux et par conséquent largement lié aux *aspects déficits* quantitatifs *de et à* la gestion (cf. § Gestion quantitative).

**Formulation revue**

« Qualité des eaux » - Constats – Pertuis : Masse d'eau en bon état selon les paramètres de suivi DCE. *Ainsi que les indices biologiques ?*

Les paramètres DCE intègrent des paramètres biologiques

Orientation QE1B : *La fédération 17 fait du suivi*

C'est exact, ce n'est pas pour autant au la fréquence, est suffisante. De plus leur suivi n'est pas bancarisé dans les bases nationales et n'est donc pas utilisé pour le rapportage DCE. Pour mémoire, les dernier IPR de la fédération de pêche indiquent un état médiocre, la dernière version de l'état des lieux DCE indique pour les masses d'eau continentales pour ce même paramètre un état moyen.

Orientation QE2A : La faible oxygénation des eaux, la concentration en carbone organique dissous et le déséquilibre du peuplement piscicole sont largement imputables aux conditions hydromorphologiques (*barrages*) *pas que les barrages* et aux régimes hydrologiques altérés du fleuve

**Ok modifié**

Orientation QE2A : L'amélioration de la qualité au regard de ces paramètres sera induite par les actions en matière de gestion quantitative et de restauration hydromorphologique (continuité, *renaturation*, restauration de frayères). *La restauration est plus appropriée sur un bassin versant comme la Seudre.*

Restaurer = remettre en bon état une chose dégradée (Dict. Altif).

Renaturation = opération permettant à un milieu modifié et dénaturé par l'Homme de retrouver un état proche de son état naturel initial (Dict. Larousse)

Les définitions sont proches.

Orientation QE3B : *Proposition sur la base du volontariat*

Pourquoi pas, mais intérêt très limité. Tant que l'usage irrigation des aquifères captifs est incertain, personne n'investira pour la mise aux normes. C'est le sens de cette orientation, renvoyant à la nécessité de statuer sur la définition (ou non) d'un volume prélevable dans le captif.

Orientation QE3C : Les prélèvements mettant en communication nappes libres et nappes captives devront faire l'objet de travaux de mise en conformité. *Par le SAGE ?*

Le SAGE est un document, il ne fait pas de travaux. Dans ce cas précis, il est question de forages agricoles ayant un exploitant, les éventuels travaux seraient donc à sa charge s'il souhaite poursuivre l'exploitation de son point de prélèvement

Orientation QE4B : *et limite aussi les impacts sur l'hydromorphologie*

Certes, mais cette orientation est dans le volet « qualité des eaux ». L'aspect quantitatif de la maîtrise des ruissellements figure dans le volet « Qualité des Milieux », orientation QM2C

Orientation QE4D : Ajout de : *agir sur la prolifération d'espèces envahissantes (animal) ; restaurer la continuité et la morphologie*

L'orientation QE4 concerne la restauration de la qualité bactériologique, partiellement dégradée par la présence de bétail à proximité des tributaires de l'estuaire. La lutte contre les espèces envahissantes est prévue dans le volet « Qualité des milieux », orientation QM2C. Enfin, la restauration de la continuité écologique et de la morphologie sont traitées dans l'orientation QM2B.

« Gouvernance » - Constats- Organisation des MO, cohérence des actions : Ce paragraphe présente l'organisation des maîtrises d'ouvrages du bassin de la Seudre selon leur intervention sur le petit ou le grand cycle de l'eau (cf. Illustration ci-contre). Les maîtrises d'ouvrage des services publics d'eau potable et d'assainissement appartiennent au petit cycle de l'eau ; celles dont l'action l'activité a une influence sur le milieu (cours d'eau, zones humides et nappes) constituent un maillon du grand cycle de l'eau.

Ok modifié

« Gouvernance » - Constats- Organisation des MO, cohérence des actions – A-1 Petit cycle de l'eau : L'exploitation du réseau est déléguée sur la CARA à la SAUR (filiale Compagnie de Eaux de Royan – CER) et à la Régie des Eaux du Syndicat des Eaux 17 (RESE) Traduire le sigle SAUR

Ok, modifié

« Gouvernance » - Constats – L'eau, une politique transversale méconnue : Interface entre politique de gestion de l'eau et politique d'aménagement du territoire / urbanisme : compatibilité nécessaire des SCOT et des PLU avec les SAGE ; orientation des schémas d'assainissement, d'AEP et d'eaux pluviales.

Ok, modifié

Orientation G1A : ajout d'un point : *Mettre en correspondance les objectifs visés et les moyens*

Ok, modifié

Orientation G1B : Clarifier les responsabilités *et les compétences*

Ok, modifié

Orientation G1B : Au besoin ce travail pourra aboutir à la rédaction du cahier des charges d'une étude permettant de savoir qui est propriétaire de quoi, qui paye quoi, qui bénéficie de quoi, etc. L'objectif est de comprendre, partager et clarifier la situation notamment en termes de responsabilités pour, si nécessaire, définir une organisation adaptée. *Je ne pense pas qu'une étude soit utile, d'autres moyens existent*

Oui, c'est pour cette raison que le paragraphe commence par « Au besoin ».

Orientation G2A : Coordonner l'élaboration d'un contrat multithématique : quantité, qualité et milieux *et préciser quel est le maître d'ouvrage*

L'identification des maîtrises d'ouvrage se fait lors de la rédaction du PAGD et du Règlement du SAGE

## **2. Synthèse des Remarques appelant débat**

### **Gestion quantitative**

Orientation GQ1A -Evaluer les débits nécessaires au bon fonctionnement de l'hydro système (objectif d'étiage, crise, débit minimal de surverse à Saujon)

*Pourquoi ne pas prévoir l'évaluation des débits minimums biologiques (DMB) ?*

- La CLE souhaite-t-elle s'engager dans cette démarche ?

### **Qualité des milieux**

Orientation QM2A : Ajout de deux points : *Envoi des cartes aux services urbanisme des communes et des collectivités territoriales ; classement des ZH en ZHIÉP et ZSGE*

Cette orientation envisage de protéger les zones humides par l'intermédiaire de leur intégration aux documents d'urbanisme, l'envoi des cartes aux services urbanisme des communes et des collectivités territoriales est donc implicite.

- La proposition de classement au Préfet de certains secteurs de ZH en ZHIÉP et ZSGE est à discuter avec la CLE

### **Gouvernance et communication**

Orientation G3 : « Impliquer les acteurs de l'eau du territoire en définissant, puis déclinant une politique de communication »

- Ajouter un paragraphe communication grand public ?

VERSION PROVISoire